

# COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

2017

## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

### ARRETE N° 38/17 DU N°13/04/2017 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°04/17 du 17/01/2017 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Ban-Saint-Martin approuvé le 24/06/2004 ;

Vu l'ordonnance en date du 05/04/2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. François DUHAMEL en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Ban-Saint-Martin et les avis des personnes publiques consultées sur le projet.

## A R R E T E

### **Article 1 / Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de du Ban-Saint-Martin pour une durée de 32 jours à compter du 09/05/2017.

### **Article 2 / Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

Au terme de l'enquête publique, l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Ban-Saint-Martin pourra être adoptée.

Le conseil municipal de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du PLU.

### **Article 3 / Nom et qualité du commissaire-enquêteur**

M. François DUHAMEL, (Officier de Gendarmerie retraité), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 4 / Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie du Ban-Saint-Martin pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 09/05/2017 au 09/06/2017 inclus.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ;

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 / Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie du Ban-Saint-Martin les :

- 16/05/2017 de 9h00 à 11h00,
- 24/05/2017 de 15h00 à 17h00,
- 02/06/2017 de 13h00 à 15h00.

#### **Article 6 / Réunion(s) d'information ou d'échanges**

« Sans objet »)

#### **Article 7 / Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune pendant un an.)

#### **Article 8 / Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête**

Notice de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Article 9 / Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement**

Sans objet.

#### **Article 10 / Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat**

Sans objet.

#### **Article 11 / Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

M. le Maire de la commune du Ban-Saint-Martin qui conduit la procédure est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 12 / Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées**

<http://www.ban-saint-martin.fr>

**Article 12 bis / Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique**

« [mairie.bsm.ep1@gmail.com](mailto:mairie.bsm.ep1@gmail.com) »

**Article 13 / Modalités de communication du dossier d'enquête publique**

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 14/ Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- . avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- . au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie. Cf. article 12

**Article 15/ Communication du présent arrêté**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Moselle.
- . M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Le Ban-Saint-Martin  
Le 13/04/2017

Le Maire,



  
Henri HASSER